

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 5 décembre 2016 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 des procès-verbaux du 7 novembre 2016;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Dépôt de la liste selon l'âge des comptes au 30 novembre 2016;
  - .2 Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - .3 Adoption– Règlement 16-444 abrogeant le règlement de tarification 109 relatif au tarif des honoraires exigibles pour la délivrance des documents faisant partie des archives de la municipalité d'Austin;
  - .4 Avis de motion – Règlement 16-445 régissant la période de questions aux séances du conseil;
  - .5 Demande de soutien financier de la Coopérative de Santé d'Eastman et des environs;
  - .6 Adoption d'une politique de la famille et des aînés;
  - .7 Mandat et nomination des membres du comité directeur et du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés;
  - .8 Résolution d'entente dans le dossier de litige numéro 460-17-002342-160;
  - .9 Lettre d'intention concernant le projet de déploiement d'un réseau de fibre optique;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 5 décembre 2016;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de la Régie de police de Memphrémagog;
  - .3 Nomination de pompiers volontaires;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Demande de dérogation 2016-14- 58, chemin Galvin;
  - .2 Demande de dérogation 2016-15- 31, rue des Sapins;
- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Embauche d'une agente de développement communautaire à contrat déterminé;
  - .2 Adjudication du contrat d'entretien de la patinoire extérieure;
- 11 Hygiène du milieu**
  - .1 Renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la ville de Magog;
- 12 Rapport des comités municipaux**
- 13 Rapport des comités communautaires**
- 14 Période de questions**
- 15 Affaires nouvelles**
- 16 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2016-12-244)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 5.9

**ADOPTÉE**

2016-12-245

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE 2016** (245)

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées extraordinaire et ordinaire du 7 novembre 2016, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. que les procès-verbaux des assemblées extraordinaire et ordinaire du 7 novembre soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE SELON L'ÂGE DES COMPTES 30 NOVEMBRE 2016**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste selon l'âge des comptes au 30 novembre 2016.

**DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires présentés par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par la loi.

2016-12-246

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-444** (246)

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-444  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109  
RELATIF AU TARIF DES HONORAIRES EXIGIBLES  
POUR LA DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS FAISANT PARTIE  
DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a adopté en 1983 le règlement numéro 109 décrétant les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie de ses archives;

**ATTENDU QUE** les frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents détenus par un organisme public sont édictés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le règlement provincial rend les dispositions du règlement numéro 109 périmées;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été dûment donné par la conseillère I. Couture le 7 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

2016-12-246

**ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit adopté.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 109 intitulé « Règlement relatif au tarif des honoraires exigibles pour la délivrance des documents faisant partie des archives de la municipalité d'Austin » est abrogé.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Lisette Maillé  
maire

---

Anne-Marie Ménard  
directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-12-247

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 16-445 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL; (247)**

Avis de motion est par la présente donné par J. Ranger conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *règlement numéro 16-445 régissant la période de questions aux séances du conseil sera présenté pour adoption.*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Donné à Austin, ce 5 décembre 2016.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N° 16-445  
RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
AUX SÉANCES DU CONSEIL**

---

**ATTENDU QUE** l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions;

**ATTENDU QUE** l'article 159 du *Code municipal* permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

**ATTENDU QU'**il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **J. Ranger** lors de la séance ordinaire tenue lundi le 5 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller**

2016-12-247

**ET RÉSOLU QUE :**

le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Période de questions**

Toute séance du conseil municipal comprend deux périodes au cours desquelles les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance.

**Article 3 Moment et durée**

Une première période de questions portant sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour d'une durée maximale de quinze minutes est tenue au début de chaque séance, après l'adoption par le conseil des procès-verbaux.

Une deuxième période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

**Article 4 Autorisation**

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

**Article 5 Procédure**

Tout membre du public qui désire poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main;
- b) s'identifier;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) préciser à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Malgré le paragraphe e), une personne peut poser une nouvelle question et une nouvelle sous-question une fois que toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'ont fait, et ce jusqu'à un maximum de trois fois ou jusqu'à l'expiration de la durée de la période de questions.

**Article 6 Nature et formulation des questions**

Durant l'une ou l'autre période de questions, seules les questions d'intérêt public sont admises.

Lors de la période de questions tenue en début de séance, seules les questions d'ordre général concernant l'administration courante sont permises. Un court préambule est permis pour situer la question dans son contexte.

Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

**Article 7 Irrecevabilité d'une question**

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par le président du conseil.

**Article 8 Propos ou agissements déplacés**

Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.

### **Article 9 Réponse**

Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et secrétaire-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.

Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.

2016-12-247

### **Article 10 Sanctions et amendes**

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec*.

### **Article 11 Interprétation du règlement**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### **Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
directrice générale

2016-12-248

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ D'EASTMAN ET DES ENVIRONS (248)**

**ATTENDU QU'**à la suite d'une rencontre avec les membres du conseil en novembre 2015, la Coopérative de Santé d'Eastman (la « coopérative ») et des environs a adressé à la municipalité une demande une contribution financière de 15 000 \$, calculée au prorata de la répartition des citoyens d'Austin qui sont membres de la coopérative;

**ATTENDU QUE** cette contribution a pour objet de faciliter le projet de réaménagement des locaux de manière à optimiser la qualité des espaces et à offrir un meilleur environnement de travail au personnel et aux médecins dans le but d'améliorer les services offerts;

**ATTENDU QUE** le conseil juge important de contribuer à l'offre de services de santé de proximité pour ses citoyens;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice financier courant;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

les municipalités participantes ayant convenu de répartir la contribution municipale en fonction de la répartition de leurs citoyens qui sont membres de leur coopérative, le conseil accepte de verser la contribution de 15 000 \$ à la Coopérative de Santé d'Eastman et des environs.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (249)**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a bénéficié, en 2014 et en 2015, de deux subventions de 10 500 \$ chacune, du Secrétariat aux aînés et du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique de la famille et des aînés;

**ATTENDU QU'UN** comité de pilotage, réunissant des citoyens de différents groupes d'âges, des élus municipaux, l'agente de développement communautaire et une chargée de projet a amorcé, en septembre 2014, une démarche de réflexion et de consultation et qu'il a élaboré un projet de politique de la famille et des aînés;

2016-12-249

**ATTENDU QUE** l'évaluation des besoins et l'établissement des actions ont été appuyés sur les résultats d'un sondage réalisé à l'été 2015 auprès de plus de 200 citoyens et d'une séance de discussion publique tenue au printemps 2016;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage a bénéficié du soutien d'une formatrice du Carrefour action municipale et famille pour faire en sorte que la démarche d'élaboration respecte les critères gouvernementaux;

**ATTENDU QUE** la politique – qui repose sur le portrait démographique de la municipalité et sur les consultations citoyennes – concentre l'essentiel de son plan d'action autour de six champs d'intervention, à savoir : l'attraction et la rétention des jeunes familles; le transport; la participation sociale; les loisirs et la vie culturelle; la santé, la sécurité et le soutien communautaire; la communication et l'information;

**ATTENDU QUE** la municipalité a choisi d'intituler sa politique *Pour être Austinois à tout âge!*, confirmant l'aspect multigénérationnel qui caractérise la politique;

**ATTENDU QUE** la municipalité sera amenée à collaborer à divers degrés avec des instances locales, régionales et nationales afin de réaliser, au cours des années 2017, 2018 et 2019, les actions prévues au plan;

**ATTENDU QUE** l'état d'avancement des actions sera présenté trimestriellement à un comité de suivi et au conseil municipal et communiqué à la population périodiquement par les véhicules de communication habituels;

**ATTENDU QUE** la politique sera lancée en février 2017;

**ATTENDU QU'**en vertu des obligations contractuelles convenues avec les instances gouvernementales, la municipalité doit produire un document de reddition de compte des actions menées à ce jour et une résolution d'adoption de la politique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité adopte sa politique de la famille et des aînés intitulée *Pour être Austinois à tout âge!*;
2. la municipalité saisit l'occasion pour remercier les membres du comité de pilotage et en particulier, le conseiller Jean Ranger, les divers collaborateurs et les citoyens qui ont généreusement contribué à l'élaboration de la politique.

**ADOPTÉE**

2016-12-250

## **MANDAT ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ET DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (250)**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a adopté une politique de la famille et des aînés à sa séance du 5 décembre 2016;

**ATTENDU QUE,** conformément aux exigences gouvernementales, la municipalité doit mettre sur pied un comité formé d'élus et de citoyens qui assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la politique au cours des années 2017, 2018 et 2019;

## EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par la conseillère I. Couture**

## ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité mette sur pied un **comité directeur**, qui sera formé des personnes suivantes :
  - Lisette Mailé, mairesse
  - Blanche Paquette, agente de développement communautaire
  - Jean Ranger, conseiller municipalet qui aura pour mandat :
  - de veiller à la réalisation du plan d'action sur la base de résultats attendus, en s'assurant de l'engagement des employés municipaux, du partenariat avec les divers organismes et des échéanciers proposés;
  - d'apporter les modifications jugées nécessaires, en tenant compte du degré de faisabilité des actions et des suggestions émises par les citoyens;
  - de produire des bilans de réalisation périodiques à l'intention du comité de suivi et du conseil municipal; et
  - de faire la promotion des actions réalisées;
  
2. la municipalité mette sur pied un **comité de suivi**, qui sera formé des personnes suivantes :
  - Blanche Paquette, agente de développement communautaire et responsable du comité
  - Lisette Maillé, mairesse et représentante des familles
  - Isabelle Couture, conseillère municipale et représentante des familles
  - Jean-Claude Duff, conseiller municipal et représentant des aînés
  - Jean Ranger, conseiller municipal et représentant des aînés
  - Anne-Marie Boire-Lavigne, citoyenne, médecin spécialiste de la question des aînés et représentante des familles
  - Isabelle Huet, citoyenne, organisatrice communautaire, personne-ressource sur la question des aînés et représentante des familles
  - Paul-Émile Guilbault, citoyen, représentant des aînés
  - Rowan Smith, citoyenne, sage-femme et représentante des familleset qui aura pour mandat :
  - de se réunir sur une base trimestrielle afin de prendre compte du bilan de réalisation produit par le comité directeur et de le commenter;
  - de faire les recommandations jugées utiles à la mise en œuvre des actions prévues au plan.

## ADOPTÉE

2016-12-251

### **RÉSOLUTION D'ENTENTE DANS LE DOSSIER DE LITIGE NUMÉRO 460-17-002342-160** (251)

**ATTENDU QUE** la municipalité est poursuivie par deux citoyens devant la Cour supérieure dans un dossier portant le numéro 460-17-002342-160;

**ATTENDU QUE** le litige est en lien avec un problème potentiel de contamination du puits desservant la propriété de ces citoyens;

**ATTENDU QUE** dans le but de réduire au minimum les dommages qui pourraient être occasionnés par la contamination dont se plaignent les citoyens concernés, la municipalité en est venue à une entente;

**ATTENDU QUE** cette entente est de nature interlocutoire et n'a pas pour effet de mettre un terme au litige;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette entente, la municipalité accepte d'effectuer certains travaux à ses frais et s'engage à respecter les termes d'une transaction intervenue entre les parties le 11 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance de la nature et le coût des travaux et qu'elle a obtenu les conseils d'un hydrogéologue indépendant dont elle a retenu les services;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par la conseillère I. Couture**

2016-12-251

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :**

1. le conseil entérine la transaction intervenue le 11 novembre 2016 dans le dossier portant le numéro 460-17-002342-160;
2. la municipalité assume la totalité du coût des travaux devant être effectués, dont ceux relatifs au forage d'un nouveau puits sur la propriété concernée, tel qu'il apparaît dans un document préparé par Perrier Experts-Conseil inc. et daté du 16 novembre 2016 pour un montant totalisant 26 724,01 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE.**

2016-12-252

**LETTRÉ D'INTENTION CONCERNANT LE PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE** (252)

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin au Québec (la « municipalité »), conjointement avec Civimetrix Télécommunications Inc. (« Civimetrix »), souhaite mettre en place un projet pilote d'innovation technologique de grande envergure comme une solution pour éliminer la fracture numérique dans les régions;

**ATTENDU QUE** le projet comporte deux volets : d'une part, une infrastructure passive, soit le réseau de fibre optique non allumée jusqu'à la résidence de l'abonné (désigné communément par son acronyme anglais *FTTH*) déployé à la grandeur du territoire de la municipalité et qui sera la propriété de la municipalité; et d'autre part, une infrastructure active pour « allumer » la fibre, soit un ensemble unique d'équipements partageables et programmables, entièrement SDN NFV – une première mondiale –, qui appartiendra à Civimetrix;

**ATTENDU QUE** l'infrastructure de transport numérique résultant de cette entreprise conjointe (« CiviNet<sup>MC</sup> ») sera exploitée de façon transparente et non discriminatoire et en libre accès (c'est-à-dire qu'autant de fournisseurs de services entièrement indépendants qui souhaiteront s'en prévaloir pourront le faire) par Civimetrix en vertu d'un contrat de longue durée;

**ATTENDU QUE** la combinaison d'un nouveau modèle d'affaires et de nouvelles technologies développées au Québec permettra au réseau CiviNet<sup>MC</sup> d'offrir des services de transport numérique à très haut débit, à bas prix;

**ATTENDU QUE** les deux entités engagées dans la phase 1 du projet, soit la Municipalité et Civimetrix, exerceront leurs activités dans un cadre juridique qui sera défini au cours des prochaines semaines, que chacune sera responsable de son montage financier et que toutes deux devront bénéficier d'une aide gouvernementale pour réaliser le projet, puisqu'il s'agit d'un projet pilote de déploiement en zone rurale et d'innovation technologique;

**ATTENDU QUE,** en plus de devenir la première communauté au Canada à déployer un réseau FTTH de capacité 1 Gig, Austin deviendra aussi la première municipalité au monde dotée d'une infrastructure entièrement programmable et en libre accès;

**ATTENDU QU'**une étude coûts-avantages réalisée il y a deux ans montrait qu'un investissement de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ par la municipalité d'Austin, complété par des subventions des gouvernements fédéral et provincial pour l'implantation d'Internet haute vitesse en régions, permettrait le déploiement d'un tel réseau avec un retour sur investissement prévu à relativement brève échéance;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J.C. Duff

2016-12-252

### ET RÉSOLU QUE :

la municipalité Austin réitère son intérêt à travailler en collaboration avec toutes les parties concernées pour mener ce grand projet d'innovation technologique à bien et démontrer la validité du modèle pour l'ensemble des régions rurales du Québec et du Canada.

### ADOPTÉE

2016-12-253

### COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (253)

#### Comptes payés après le 7 novembre

<b>Salaires au net du 2016-11-03</b> (incluant pompiers octobre)	12 839,56
<b>Salaires au net du 2016-11-10</b>	8 315,82
<b>Salaires au net du 2016-11-17</b>	5 585,21
<b>Salaires au net du 2016-11-24</b>	8 392,34
<b>Ministre du Revenu</b> (novembre)	12 823,33
<b>Receveur général</b> (novembre)	4 922,97
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)	828,89
<b>Bell Mobilité</b> (voirie, urbanisme, incendie et communications)	206,37
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, caserne, éclairage public, chalet/parc)	2 352,82
<b>Xerox Canada</b> (location d'équipement et copies novembre)	1 422,57
<b>La Capitale Assurances</b> (assurance groupe novembre et décembre)	7 879,31
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations novembre)	92,00
<b>Monty Sylvestre</b> (frais juridiques)	4 381,19
<b>Fédération canadienne des municipalités</b> (don - Fonds Haïti)	1 000,00
<b>Association Pompiers Austin enr.</b> (don souper de Noël)	1 000,00
<b>BFL Canada</b> (assurances pour les associations)	2 140,99
<b>Carte Rona</b> (teinture patinoire)	402,39
<b>Sébastien Godbout</b> (dépôt installation abri pour abrasifs)	4 140,00
<b>Infotech</b> (acompte papeterie 2017)	2 258,68
<b>Calhoun Super Structures</b> (solde abri pour abrasifs)	15 604,42
<b>Rédactia</b> (formation rédaction)	1 080,77
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles novembre)	19 322,21
<b>Aurélia Parrenin</b> (formation Photoshop)	150,00
<b>Comité des loisirs</b> (cadeaux de Noël – fête des enfants)	400,00
<b>R.I.E.D.S.B.M.</b> (enfouissement octobre)	4 091,61
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	41 252,54
<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	3 297,04
<b>Alain Viscogliosi</b> (contrat déneigement)	1 359,99
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	1 059,65
<b>Elizabeth Fancy</b> (conciergerie octobre)	680,85
<b>Remboursement de taxes</b> (trop perçus / révision)	2 579,37
<b>Remboursement bibliothèque et sports</b>	1 246,00
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	180,43
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	2 306,89

**Total payé au 5 décembre 2016** 175 596,21 \$

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (Internet hôtel de ville)	68,93
<b>Infotech</b> (webinaires)	333,42
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)	179,85
<b>Mégaburo</b> (papeterie)	106,90
<b>Groupe Ultima</b> (avenant assurances municipales)	141,00
<b>Les Folleries Fleuries</b> (accessoires pour la décoration)	124,17
<b>BioNest</b> (entretien annuel système septique)	118,57
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)	48,86
<b>MRC Memphrémagog</b> (maintien d'inventaire, échantillonnage, patrouille)	2 139,11

nautique et moules zébrées)	
<b>Imprimerie Plus Estrie</b> (papeterie)	<b>444,87</b>
<b>J.C. Morin</b> (installation de prises hôtel de ville et radio camion incendie)	<b>1 356,48</b>
<b>Nova Envirocom</b> (sacs compostables)	<b>80,93</b>
<b>GNR Corbus</b> (entretien conduits air climatisé)	<b>331,12</b>
<b>Plomberie Gilbert inc.</b> (vérification pompe à l'eau)	<b>137,97</b>
<b>Service d'équipement de cuisine</b> (appel de service lave-vaisselle)	<b>208,39</b>
<b>Produits Sany inc.</b> (papier hygiénique et produits nettoyants)	<b>139,73</b>
<b>Marché Austin</b> (piles, épiceries, divers)	<b>14,97</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (service décembre)	<b>53 286,38</b>
<b>PageNet du Canada</b> (service télécommunications)	<b>259,96</b>
<b>Communication Plus</b> (piles radios/communications)	<b>2 167,19</b>
<b>Aréo-Feu</b> (équipement)	<b>2 676,30</b>
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau caserne)	<b>110,38</b>
<b>Groupe Environex</b> (analyse d'eau caserne)	<b>27,59</b>
<b>PG Solutions</b> (contrat d'entretien et soutien 2017)	<b>2 575,44</b>
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	<b>127,52</b>
<b>Centre d'Extincteur SL</b> (entretien et recharge)	<b>273,63</b>
<b>EMRN</b> (matériel pour premiers répondants)	<b>608,94</b>
<b>EMRN</b> (matériel pour premiers répondants)	<b>45,99</b>
<b>Mackie Portes de Garages</b> (appel de service caserne)	<b>514,32</b>
<b>Medimage</b> (étiquettes de regroupement)	<b>566,16</b>
<b>Néosynergix</b> (réparation portable)	<b>1 055,01</b>
<b>Saint-Paul d'Abbotsford</b> (habit et uniforme de pompier)	<b>1 000,00</b>
<b>Distributions Michel Fillion</b> (chemise)	<b>89,11</b>
<b>InnoTex inc.</b> (inspection, nettoyage habit de pompier)	<b>160,79</b>

#### **TRANSPORT**

<b>Avizo</b> (chemin North-Millington - appel d'offres plans et devis)	<b>4 541,51</b>
<b>Germain Lapalme &amp; Fils</b> (service de déchargement abri pour abrasifs)	<b>324,23</b>
<b>Publiforme</b> (marquage de stationnements)	<b>891,06</b>
<b>Service d'Entretien de lumières de rues C.R.</b> (service octobre)	<b>1 709,56</b>
<b>PermaRoute</b> (travaux de pavage chemins North et Hopps)	<b>3 104,33</b>
<b>Technologies CDWare inc</b> (frais mensuel GPS)	<b>124,86</b>
<b>Robert St-Pierre</b> (déchiquetage)	<b>408,16</b>
<b>APSAM</b> (formation)	<b>90,00</b>
<b>L'Entrepôt du Travailleur</b> (manteau et vestes de sécurité)	<b>179,11</b>
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (travaux chemin North)	<b>339,18</b>

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

<b>Ressourcerie des Frontières</b> (matières récupérées)	<b>1 287,72</b>
<b>Sani-Eco inc</b> (récupération de plastique agricole)	<b>22,67</b>

#### **URBANISME ET ZONAGE**

<b>Média Transcontinental</b> (avis public)	<b>324,50</b>
<b>Formules Municipales</b> (papeterie permis et procès-verbaux)	<b>348,93</b>
<b>Distribution Marcel Laroche inc</b> (livraison d'eau)	<b>71,25</b>

#### **LOISIRS ET CULTURE**

<b>Association québécoise d'urbanisme</b> (guide patrimoine architectural)	<b>41,42</b>
<b>Remises Gagnon</b> (réparation de la remise au parc)	<b>1 437,19</b>
<b>Côté Jean &amp; associés</b> (surveillance Quai Bryant et rampe 2016)	<b>9 163,51</b>

#### **FINANCEMENT**

##### **AFFECTATIONS**

<b>Lacasse &amp; Fils</b> (remplacement bardeaux toiture hôtel de ville et remises)	<b>11 878,48</b>
---	------------------

##### **CONTRATS**

<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (travaux chemin North et niveleuse)	<b>10 787,03</b>
---	------------------

**Total payé au 5 décembre 2016            118 594,68 \$**

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **175 596,21 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 décembre 2016 au montant de **118 594,68 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 DÉCEMBRE 2016**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 5 décembre 2016.

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

2016-12-254

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA RÉGIE DE  
POLICE DE MEMPHRÉMAGOG** (254)

**ATTENDU QUE** la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2017, qui se résument ainsi :

<b>Revenus totaux</b>	<b>9 610 412 \$</b>
Quote-part des municipalités	8 388 512 \$
<b>Dépenses</b>	<b>9 610 412 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. les prévisions budgétaires 2017 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;
2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **646 461 \$** soit approuvée.

**ADOPTÉE**

2016-12-255

**NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES** (255)

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose les candidatures de MM. Éric Ainscow-Lamontagne et Bruno-Thomas Bianchi à titre de pompiers volontaires pour la municipalité en date du 5 décembre 2016.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de :

M. Éric Ainscow-Lamontagne domicilié au 2204, chemin François-Hertel, à Magog;  
M. Bruno-Thomas Bianchi domicilié au 1862, chemin Nicholas-Austin, à Austin;  
à titre de pompiers volontaires.

**ADOPTÉE**

2016-12-256

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2016-14 – 58 CHEMIN GALVIN (256)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2016-14 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 383 964 à 8,17 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres;

**ATTENDU QU'UN** permis de construction fut délivré en 2007 pour la construction du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'emprise devant la propriété est en courbe et que l'assiette du chemin est éloignée du bord de l'emprise;

**ATTENDU QUE** le bord de l'emprise est en forte pente;

**ATTENDU QU'UN** seul coin du bâtiment accessoire empiète dans la marge avant minimale;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

la demande de dérogation mineure n° 2016-14 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

2016-12-257

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2016-15 – 31 RUE DES SAPINS (257)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2016-15 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 384 755 à 2,7 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres;

**ATTENDU QU'UN** permis de construction fut délivré en 1998 pour la construction de la résidence;

**ATTENDU QU'UN** seul coin du bâtiment principal empiète dans la marge latérale minimale et ce, de seulement 30 centimètres;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

la demande de dérogation mineure n° 2016-15 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, suite à l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

2016-12-258

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE À  
CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE** (258)

**ATTENDU QU'**à la suite de la planification stratégique, le conseil avait identifié et adopté une série d'actions à caractère communautaire à mettre en œuvre afin de réaliser la vision stratégique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ces actions, la municipalité nécessitait de nouvelles ressources humaines et s'était dotée d'un poste contractuel d'agent de développement communautaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait retenu les services de M<sup>me</sup> Blanche Paquette à cette fin, en vertu d'un contrat à durée déterminée de trois ans qui prend fin le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre et la réalisation du plan d'action triennal dont la Politique de la famille et des aînés s'assortit nécessiteront de nouvelles ressources;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que M<sup>me</sup> Paquette a les compétences nécessaires pour l'aider à mener à bien les actions qui seront priorisées pour 2017 et que, dans un souci de continuité, il serait approprié de retenir ses services à titre d'agente de développement communautaire pour les années 2017, 2018 et 2019;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité retienne les services de M<sup>me</sup> Blanche Paquette à titre d'agente de développement communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour un contrat à durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2019;
2. la rémunération globale de M<sup>me</sup> Paquette comprend le salaire horaire au taux prévu à la grille salariale pour une semaine de 35 heures, trois semaines de congé annuel, deux congés mobiles, ainsi que 13 jours fériés chômés et payés;
3. M<sup>me</sup> Paquette aura droit à une indemnité kilométrique de 0,52 \$ pour l'usage de son véhicule au service de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2016-12-259

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE** (259)

**ATTENDU QUE** M. André Lauriault offre à nouveau ses services d'entretien de la patinoire pour l'hiver 2016-2017;

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite des services rendus par M. Lauriault durant l'hiver 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler le contrat au même taux que l'année dernière, soit un taux horaire de 14 \$ jusqu'à concurrence de 6 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le contrat pour l'entretien de la patinoire soit et est adjugé à M. Lauriault au taux horaire de 14 \$, taxes comprises, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour la saison 2016-2017 selon les clauses stipulées au contrat à intervenir et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2016-12-260

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT  
L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE MAGOG** (260)

**ATTENDU QUE** la municipalité met à la disposition de ses citoyens une variété de services pour les aider à se départir correctement de leurs matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la municipalité a une entente avec la Ville de Magog qui donne accès aux citoyens d'Austin à l'écocentre de Magog;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler l'entente pour une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale avec la ville de Magog pour une période d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

2016-12-261

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (261)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller A.G. Carrier, l'assemblée est levée à 20h20.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
maresse

---

**Anne-Marie Ménard**  
secrétaire-trésorière